

# Principaux cas d'usage possibles



Un assuré qui vient de **changer de travail** et qui par conséquent a été amené à changer d'organisme complémentaire.



Il doit rattacher tout ou partie de ses **ayant-droits**.

# Cas d'exclusion du téléservice



- ▶ Le service n'est pas proposé à l'assuré dès lors qu'un **contrat de Complémentaire santé solidaire** (anciennement CMUC et ACS) est impliqué dans le chevauchement.
- ▶ Le service n'est pas proposé à l'assuré dès lors que **5 bénéficiaires (et plus)** sont concernés par un chevauchement.